navify® Monitoring

ANNEXE - Accord Spécifique de Traitement des Données à Caractère Personnel

entre
CLIENT
- le Responsable de Traitement -
- ci-après dénommé le CLIENT -
et
ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE
- le Sous-Traitant -
- ci-après ROCHE -

1. CHAMP D'APPLICATION

(1) Termes applicables. Le présent Accord Spécifique de Traitement de Données à Caractère Personnel ("**l'Accord**") est gouverné par les Conditions Générales Produits Numériques et Services associés et son annexe relative au traitement des données à Caractère Personnel. Tous les termes figurant avec une majuscule ont le sens défini dans le présent Accord ou le cas échéant dans les Conditions Générales Produits Numériques et Services associés et son annexe de traitement des données à caractère personnel. Les termes et conditions du présent Accord s'appliquent uniquement à l'Offre.

(2) Conditions spécifiques à l'Accord. Les termes et conditions spécifiques applicables à l'Accord sont décrits ci-après

(3) Objet. L'objet du présent Accord résulte de l'Offre ROCHE

(4) Durée. La durée de cet Accord correspond à la Durée du Contrat

2. SPECIFICATION

(1) La nature et la finalité du traitement par ROCHE pour le CLIENT des Données à caractère Personnel: services de déploiement et d'assistance.

(2) Champ d'application géographique. Le traitement des Données à caractère Personnel contractuellement déterminé sera effectué selon les indications figurant dans l'Accord.

En outre, aux fins du présent ATD, le traitement des données personnelles peut être effectué en dehors de l'Union européenne par des filiales de ROCHE (comme décrit dans la Section 4 ci-dessous). Le niveau de protection adéquat est le résultat de clauses contractuelles standard (article 46, paragraphe 2, points c et d du RGPD) (CCS).

(3) Catégories de Personnes concernées et type de données :

Pour les services de mise en œuvre et d'assistance: ROCHE peut traiter des données personnelles ou y avoir accès pendant la mise en œuvre technique de la solution informatique ou l'assistance et la maintenance fournies via une solution d'assistance à distance et sur autorisation du CLIENT pour chaque cas d'assistance individuel. Cela dépend de la configuration informatique du CLIENT ainsi que du cas d'assistance, des données exactes partagées avec ROCHE. Les catégories de personnes concernées peuvent être les patients. Si seules des données patient pseudonymisées (ID échantillon) sont traitées.

3. SOUS-TRAITANCE

ROCHE peut faire appel à des sous-traitants (sous-traitants supplémentaires) tel qu'il est écrit dans le MPT. En outre, les sous-traitants suivants sont expressément approuvés par le Client aux fins du présent Accord..

Sous-traitants ROCHE	Services
Filiales Roche impliquées dans le service client global	Prestation de services d'assistance tels que décrits dans le formulaire de commande pour l'assistance de deuxième et troisième niveau. Pendant la fourniture de ces services, ROCHE et ses filiales peuvent traiter des informations personnelles comme spécifié à la section 2 et des données activement divulguées par le CLIENT à ROCHE. Cette activité de traitement des données repose sur l'accord de transfert de données intersociétés (« Roche Group intercompany data transfer agreement », «RIDTA ») du groupe Roche, qui contient des clauses contractuelles types en cas de transfert de données de l'UE vers des pays tiers.
Parametric Technology (Schweiz) AG ("PTC") (applicable uniquement si navify Monitoring Gateway est installé et si le client requiert cette solution à distance Badenerstrasse 15 8004 Zürich.	Fourniture des services d'hébergement de la plateforme ThingWorx, qui permet à Roche de fournir des services d'assistance à ses clients. Hébergement de ThingWorx - Microsoft Azure Cloud, Amsterdam, Pays-Bas. Les sociétés affiliées à PTC sont impliquées dans le support technique et des services de conseil concernant la plateforme ThingWorx (selon la région). Cette activité de traitement des données est basée sur un Accord de traitement des données signé entre Roche Diagnostics International AG et Parametric Technology (Schweiz) AG et sur des clauses contractuelles standard en cas de transfert de données de l'UE vers des pays tiers.